



Directive administrative

ADM 7.1

DOMAINE : **ADMINISTRATION**

En vigueur le : 3 décembre 2012 (CF)

POLITIQUE :

Révisée le :

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

PROGRAMME DE COMMUNICATION ET PROMOTION

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) accorde une importance primordiale aux communications à l'interne et à l'externe, et ce conformément à sa politique. Il favorise davantage le développement d'une culture où la communication et la diffusion de l'information font partie intégrante des actions quotidiennes des membres de son personnel, ce qui contribue à sa vitalité institutionnelle.

2. DOMAINES DU PROGRAMME

Le programme de communication et promotion du Conseil se divise en quatre domaines:

- | | | |
|-----|-----------------------------|--|
| 2.1 | Information : | la gestion et l'échange d'information par l'entremise de documents officiels du Conseil, de réponse aux demandes de renseignements provenant d'organismes ou d'individus, de traitement et de diffusion interne de l'information provenant de nos intervenants et nos partenaires; |
| 2.2 | Relations publiques : | toute communication écrite, verbale, téléphonique ou électronique visant à promouvoir l'image du Conseil incluant des rencontres, des ententes, des activités politiques et communautaires ou autres; |
| 2.3 | Relations avec les médias : | toute communication écrite, verbale, téléphonique ou électronique visant à faire connaître de façon ponctuelle une situation, une politique, une nouvelle ou autre à un public élargi; |
| 2.4 | Promotion : | toute communication, activité, publicité, article ou autre médium ayant pour but le recrutement et la rétention des élèves ainsi que la valorisation des activités du Conseil, de ses écoles et de ses divers services. |

3. RESPONSABILITÉS

Dans le but de représenter et de promouvoir l'éducation catholique de langue française offerte par le Conseil, tout membre du personnel doit :

- 3.1 reconnaître et assumer son rôle en tant que représentant d'un conseil scolaire catholique de langue française en véhiculant des messages et en agissant à la manière de Jésus en lien avec la mission, la vision, les vertus du Conseil et nos croyances vis-à-vis les élèves;

- 3.2 appuyer publiquement les écoles, les programmes scolaires, les membres du personnel, les élèves et la mission, la vision, les vertus du Conseil et nos croyances vis-à-vis les élèves;
- 3.3 appuyer les initiatives éducatives et promotionnelles de nos partenaires au niveau local et provincial;
- 3.4 encourager le dialogue proactif entre les divers intervenants dans le but d'assurer la vitalité du système éducatif catholique de langue française;
- 3.5 assurer que toute communication écrite et/ou orale soit en français et digne de respect de la mission, la vision, les vertus du Conseil et nos croyances vis-à-vis les élèves;
- 3.6 respecter la politique ainsi que toutes les directives administratives reliées aux communications et à la promotion du Conseil et de ses écoles.

4. RÉFÉRENCES

- [ADM 7.2 Langue de communication](#)
- [ADM 7.3 Site internet du Conseil et des écoles](#)
- [ADM 7.4 Dépenses publicitaires](#)
- [ADM 7.5 Image de marque](#)
- [ADM 7.6 Relations publiques et médiatiques](#)
- [ADM 7.7 Distribution de matériel publicitaire auprès des élèves](#)